

**A.F.R.
de et à
55150 DAMVILLERS**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de DAMVILLERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2211-1,

VU les dégradations constatées sur la barrière du chemin d'accès de Gibercy

ARRETE :

par le chemin Article 1°/ - L'accès au Chemin de Gibercy est réservé à la seule desserte des parcelles desservies

Article 2°/ - Le chemin est interdit comme voie de liaison ou raccourci pour toutes autres destinations.

à : Article 3°/ - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Verdun,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Damvillers

Fait à Damvillers,
le 24 Septembre 2010

Le Maire,

R. JEHANNIN